



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture  
Direction des libertés publiques, de la légalité  
et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par Mme AIACH  
Tél : 04 75 66 50 95  
[pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr)

Privas, le **27 JAN. 2015**

Le Préfet de l'Ardèche  
à

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

En communication à :  
Monsieur le sous-préfet de Tournon sur Rhône  
Madame la sous-préfète de Largentière

**OBJET** : Modification de la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

**REF** : - Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 publié au journal officiel du 25 octobre 2014.

- Note d'instruction du 3 novembre 2014 .

Le décret, cité en référence, modifie la représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont décrites dans la note d'instruction jointe, qui précise que les dispositions du décret précité étaient d'application dès le 3 novembre 2014. Les arrêtés de désignation des représentants des collectivités au conseil d'administration, pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret, sont donc devenus caducs.

En conséquence, je vous invite, si vous n'y avez pas déjà procédé, à désigner sans tarder vos nouveaux représentants.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

  
Denis MAUVAIS